

**EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DE POULGOAZEC ET DE LA CALE DU QUAI PELLETAN -  
OPTION POUR LE PAIEMENT DE LA TVA**

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 octobre 2018 à 10h30, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
  - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2017-036 du 8 décembre 2017, le comité syndical a approuvé les conditions de refacturation au budget annexe d'une opération mixte pêche-plaisance portée par le budget principal. Cette opération porte sur l'automatisation de l'utilisation de l'aire de carénage (Poulgoazec) et l'aménagement de la cale du quai Pelletan. Cette opération est assujettie à TVA.

En application de l'article 293B du code général des impôts, les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 35 200€ pour des prestations de services de l'année en cours.

Cette dispense ayant les mêmes effets qu'une exonération, l'assujetti ne peut exercer aucun droit à déduction au titre de la taxe grevant les dépenses. Il est toutefois possible d'y renoncer en optant pour le paiement de la TVA.

**En conséquence,**

Considérant que cette opération génère un chiffre d'affaires annuel inférieur à 35 200 € pour l'année en cours ;


Considérant qu'une renonciation à la franchise en base de TVA permettra la déduction de la TVA de l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

**DECIDE :**

- D'opter pour le paiement de la TVA pour l'opération mixte pêche-plaisance décrite ci-dessus ;

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**